## CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyé.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

## LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT:

### NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

| De la Nouvelle-Orléans. | De New-York. |
|---|---|
| 20 Novembre, | 13 Octobre, |
| 5 Février, | 28 Décembre, |
| 20 Avril, | 13 Mars, |
| 5 Juillet, | 28 Mai, |
| 20 Septembre, | 13 Août. |

### NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

| De la Nouvelle-Orléans. | De New-York. |
|---|---|
| 5 Décembre, | 28 Octobre, |
| 20 Février, | 13 Janvier, |
| 5 Mai, | 28 Mars, |
| 20 Juillet, | 13 Juin, |
| 5 Octobre, | 28 Août. |

### NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

| De la Nouvelle-Orléans. | De New-York. |
|---|---|
| 20 Décembre, | 13 Novembre, |
| 5 Mars, | 28 Janvier, |
| 20 Mai, | 13 Avril, |
| 5 Août, | 28 Juin, |
| 20 Octobre, | 13 Décembre. |

### NAVIRE CREOLE,
CAPITAINE PAGE.

| De la Nouvelle-Orléans. | De New-York. |
|---|---|
| 5 Janvier, | 28 Novembre, |
| 20 Mars, | 13 Février, |
| 5 Juin, | 28 Avril, |
| 20 Août, | 13 Juillet, |
| 5 Novembre, | 28 Septembre. |

### NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

| De la Nouvelle-Orléans. | De New-York. |
|---|---|
| 20 Janvier, | 13 Décembre, |
| 5 Avril, | 28 Février, |
| 20 Juin, | 13 Mai, |
| 5 Septembre, | 28 Juillet, |
| 20 Novembre, | 13 Octobre. |

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

**POUR BORDEAUX.**

La barque, fine voilière, **BALLOCHAN**, capitaine Durour, pouvant recevoir 150 balles de coton. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 36, ou à

23 mars JOHN HAGAN & Co.

**A FRETER.**

Le brick de première classe, **PANAMA**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

28 mars J. OGDEN & CO.

**POUR TAMPICO.**—La goëlette **EMPEROR**, capitaine J. J. Nartigue, partira lundi ou mardi prochain, si le vent et le temps le permettent. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

21 mars—5 NARTIGUES & DESBOIS, Rue de Chartres.

**POUR LE HAVRE.**—(positivement le 10 avril.) Le beau navire **PETIT LOUIS**, capitaine Le Breton, a besoin de 100 balles de coton, pour completter son chargement. Pour frêt ou passage s'adresser à

19 mars JULES LEBLANC, rue Royale, No. 103.

**POUR LE HAVRE.**

Le navire **CREOLE**, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine PAGE, est attendu ici de N.-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain, au jour que détermineront les passagers. Les emménagemens de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile d'en faire mention. On peut recevoir 50 passagers, et ils peuvent être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 mars JOHN HAGAN & Co.

**POUR LE HAVRE.**

Le navire français de première classe **ZILIA** capit. G. Lavallée, ayant tout son frêt engagé, prendra des passagers, ce navire a une belle dunette qui offre des logements agréables aux passagers qui seront parfaitement bien traités par le capitaine Lavallée, s'adresser au capitaine, ou à

13 mars—15 J. et L. GARNIER.

**POUR NEW-YORK.**

Le brick doublé et chevillé en cuivre, **SHAMROCK**, capit. Sam'l. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt du reste, s'adresser à

5 mars I. OGDEN & Co.

**A FRETER OU A LOUER.**

Le brick **ORBIT**, doublé et chevillé en cuivre capitaine James Smith, du port de 180 tonneaux, s'adresser à

[illegible] mars J. OGDEN & CO.

**POUR TAMPICO.**

La goëlette [illegible] capitaine Hanna ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à

6 mars J. DUFAU, rue Royale, [illegible]

**A VENDRE.**—La goëlette pilot-boat [illegible] du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable, et de premier ordre. Pour les conditions, s'addresser au capit. Etchberger, à bord, ou à

5 fév. HARRISON, BROWN & CO. Rue Royale, No. 117.

**POUR BALTIMORE.**

La goëlette fine voilière **SANTA ANNA** capitaine Fooks, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co. Rue Royale, No. 117.

**A VENDRE** par THEODORE NI[illegible] & CO, en débarquement du navire Zilia, [illegible] les marchandises ci-après ayant droit au drawback [illegible]

16 barriques vin vieux de Médoc, 434 caisses vin rouge de St. Estèphe, St. Julien et St. Seurin; 100 paniers vin de Champagne; 400 do. huile; 50 barils eau-de-vie blanche; 25 demi-barils vinaigre blanc, do. 25 tierçons; 16 balles amandes; 31 caisses prunes Dentes; 3 futailles fil à voile; 10 caisses parfumeries; 1 caisse fleurs artificielles; 3 caisses serrures; 1 caisses alepine; 1 caisse mouchoirs 3-4; 2 do. do assortis; 1 do. mouchoirs batiste et chemises batiste; 1 balles chemises de toile; 1 caisse coutil gris; 1 caisse linge de table damassé; 2 balles gingams, do. 1 caisse; 1 balle linge de table de Bearn; 2 caisses bas de soie et gants de soie; 2 caisses mouchoirs, shalls, et écharpes; 1 balles Canevas fil; 2 caisses mérinos, alepines et mouchoirs; 1 caisse soie à coudre, s'adresser à

26 mars. THEOD. NICOLET, ou au magasin, No. 51, rue Toulouse.

**AU BAZAR DE PARFUMS,**
Rue Royale, No, 239.

**R**ECU par le Bolivar, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES des maisons Demarson et Guelaude, de Paris.

La nomenclature des objets contenus dans ce magasin serait trop longue et trop fastidieuse pour être répétée; le titre de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter messieurs les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et faire que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.

26 mars L. EVEN.

**V**IN DE CHAMPAGNE.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Petit-Louis, et offrent à vendre 60 paniers de Champagne de la première qualité.

E. JOHNS & CO.

Rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du Camp et Commune. 23 mars

**[Par autorité.]**

## ACTE

Pour incorporer deux Compagnies de Chemin à Coulisses dans la Paroisse des Rapides.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Qu'il sera établi une Compagnie avec un capital de deux cent cinquant mille piastres, divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chaque, à l'effet d'établir un Chemin à Coulisses de la Rivière Rouge dans la ville d'Alexandrie, à Chenyville sur le Bayou Bœuf, sous le titre de "Compagnie du Chemin à Coulisses d'Alexandrie et de Chenyville;" et sous ce nom elle jouira du droit de succession perpétuelle, et aura les pouvoirs et les droits maintenant accordés aux corporations particulières, sous la condition et sur l'accord, que la dite Compagnie construira, achèvera et conservera en bon état le dit Chemin à Coulisses de la manière ci-après mentionnée.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que des livres de souscription pour complêter le fonds capital de la dite Compagnie, seront ouverts le troisième lundi d'Avril prochain, et resteront ouverts chaque jour, les Dimanches exceptés, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, pendant dix jours, dans les endroits suivants; savoir: dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sous la surveillance de John Linton et Thomas Barrett; dans la ville d'Alexandrie, sous la surveillance de James Normant, John B. Scott, John Taylor, Wm. R. Leckey, Thomas Culbertson et Richard Winn, et dans la ville de Chenyville, sous la surveillance de William F. Cheney, John Compton et Isham Talbot; et aussitôt après les dits dix jours, les souscriptions reçues à la Nouvelle-Orléans et à Chenyville seront transmises aux susdits surveillants à Alexandrie, qui procéderont immédiatement après à dresser un état du montant des souscriptions reçues dans les endroits désignés, et si les souscriptions s'élèvent à plus du montant de deux mille cinq cents actions, les dits surveillants retrancheront l'excédant sur les souscriptions les plus fortes, de telle manière que les réductions ne porteront que sur les sommes les plus élevées, et dans le cas d'une telle réduction, les dits surveillants feront dresser une liste du prorata des dites souscriptions, afin que les souscripteurs puissent vérifier le nombre d'actions allouées à chacun; mais dans le cas ou il y aurait eu moins de deux mille cinq cents actions souscrites, les livres resteront ouverts jusqu'à ce que les deux mille cinq cents actions oient été remplies, et alors ils seront fermées, pour être ouverts de nouveau sous la surveillance de telles personnes qui seront nommées par les premiers directeurs, immédiatement après leur élection, aux endroits désignés par la première section, pendant tel espace de temps (non moins de cinq jours) que les directeurs l'ordonneront, et si à la seconde ouverture des livres de souscription, il n'est pas souscrit pour tout le montant des actions, les Directeurs de la dite Compagnie auront le pouvoir d'ouvrir les dits livres, de temps en temps, sous la surveillance des personnes qu'ils jugeront convenable de nommer, à tels endroits et pour tel espace de temps qu'ils indiqueront par un avis dans une des gazettes qui s'impriment à Alexandrie, si toutefois il s'en imprime une, et dans le cas contraire, à la Nouvelle-Orléans, jusqu'à ce qu'il soit souscrit pour tout le montant des actions.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera payé, en souscrivant, cinq piastres sur chaque action souscrite, et le surplus sera payé par sommes qui n'excéderont pas vingt-cinq piastres par action, et aux époquees fixées par les Président et Directeurs de la dite Compagnie: *Bien entendu* qu'avis en sera donné au moins trente jours à l'avance dans au moins une des gazettes qui s'impriment à la Nouvelle-Orléans, et dans une à Alexandrie, si toutefois il y en a une qui s'imprime dans cette ville: et si aucun des souscripteurs néglige ou manque de payer les sommes requises, comme il est ci-dessus prescrit, trente jours après l'époque à laquelle le paiement devrait avoir lieu, les actions sur lesquelles le dit paiement est demandé, et les paiements déjà faits, seront perdus au profit de la Compagnie, et une nouvelle souscription pourra être ouverte pour remplir le deficit occasionné par la perte des dites actions.

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il y aura sept directeurs résidants dans le district sénatorial des Rapides, pour administrer les affaires de la dite Compagnie; chacun d'eux devra être propriétaire d'au moins dix actions de la dite Compagnie, une majorité d'entr'eux formera un quorum qui pourra s'occuper d'affaires; et les dits directeurs choisiront annuellement dans leur sein un Président, ainsi que dans tous les cas où cette place deviendrait vacante; ils pourront également remplir toutes les vacances qui pourraient avoir lieu parmi eux.

SECT. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'aussitôt que les premières souscriptions seront fermées, une élection des premiers directeurs aura lieu, après vingt jours d'avis donné de la manière susdite, sur l'inspection des surveillants (ou d'une majorité d'entr'eux) nommés pour la ville d'Alexandrie et de Chenyville, dans la ville d'Alexandrie, où la dite Compagnie devra avoir un bureau; et dans la suite l'élection aura lieu tous les ans, le premier lundi d'Avril, sous l'inspection de commissaires nommés par les Directeurs.

SECT. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à l'élection des Directeurs, chaque actionnaire aura droit à une voix par action; *Bien entendu*, qu'aucun actionnaire ne pourra donner plus de cent voix, mais il pourra voter par procuration.

SECT. 7. *Il est de plus décrété, &c.* Que tous les deux ans, le premier Lundi de Mai, une assemblée des actionnaires se tiendra au bureau de la dite Compagnie à Alexandrie, où il sera du devoir du Président et des Directeurs de la dite Compagnie de soumettre à cette assemblée un état des affaires de la Compagnie, et sur la réquisition d'au moins cinq actionnaires possédant ensemble cinquante actions, déduisant leurs motifs et leur but, le Président devra convoquer une assemblée générale des actionnaires de la dite Compagnie par un avis public donné de la manière susdite, pendant aumoins trente jours, indiquant l'époque à laquelle elle devra avoir lieu: dans cette assemblée une majorité en nombre et en somme pourra destituer tout Président ou Directeurs de la dite Compagnie et en nommer d'autres à leurs places. *Bien entendu*, que les actionnaires pourront se faire représenter par procuration.

SECT. 8. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes élections qui en vertu du présent acte, ou des réglemens particuliers de la dite Compagnie, devront avoir lieu à un jour fixe, pourront, si elles n'ont pas lieu le dit jour, être renvoyées à toute autre époque fixée par les Président et Directeurs, dans les soixante jours qui suivront; et dans le cas où une élection des Directeurs de la dite Compagnie n'aurait pas eu lieu au jour fixé, les Directeurs alors en place continueront leurs fonctions, jusqu'à ce qu'une nouvelle élection ait lieu.

SECT. 9. *Il est de plus décrété &c.* Qu'il est par le présent accordé à la dite corporation tous les droits et pouvoirs nécessaires pour construire et tenir en bon état un chemin à coulisses, de la rivière Rouge dans la ville d'Alexandrie à Chenyville, ledit chemin ne devra pas avoir plus de quatre-vingt pieds de large, mais on pourra y établir autant de sentiers que la Campagnie jugera nécessaires; la dite Compagnie ou ses agents pourront prendre possession, employer et exploiter toutes terres qui pourraient être jugées nécessaires pour l'emplacement du dit chemin et pour tout objet nécessaire à la construction, aux réparations, ou à l'usage du dit chemin; et il est stipulé et convenu, que pour et pendant l'espace de cinquante ans à dater de la passation du présent acte, la dite corporation aura le droit et le privilège exclusif de construire et d'employer un chemin à coulisses, conduisant d'Alexandrie à Chenyville, ou à tout autre endroit entre ces villes; ou de tout autre point sur le bayon Bœuf, au nord de Chenyville jusqu'à la rivière Rouge. Si le dit chemin à coulisses n'est pas commencé dans un an, et n'est pas achevé cinq ans après la passation du présent acte, alors cet acte sera nul et d'aucun effet.

SECT. 10. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation jouira des mêmes droits, privilèges et pouvoirs accordés à la Compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, par les sections septième, huitième, neuvième, dixième et onzième, de l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin a coulisses de Pontchartrain," et qu'elle sera sujette à toutes les restrictions, peines et devoirs prescrits à la même compagnie par les sections de l'acte sus mentionné, approuvé le vingt Janvier mil huit cent trente, substituant le juge de la cour de district et de paroisse dans et pour la paroisse des Rapides, aulieu du juge de la cour de district et de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans; et l'avocat du sixième district à la place de l'avocat général, là ou il se trouve nommé dans la septième section du dit acte.

SECT. 11. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite Compagnie aura droit de recevoir tels droits pour transports sur le dit chemin à coulisses qui seront fixés par les Président et Directeurs de la dite Compagnie; *Bien entendu*, toutefois que les dits droits n'exederont pas une piastre par chaque passager parcourant tout le chemin, diminuant le prix en proportion de la distance parcourue, jusqu'à ce qu'il soit reduit a vingt-cinq sous, et que l'on ne pourra pas exiger de la dite compagnie une plus forte reduction; soixante et quinze sous par chaque balle de coton transportée d'un bout du chemin à l'autre, proportionnant toujours le prix à la distance parcourue, jusqu'à ce qu'il soit reduit à vingt-cinq sous; la dite compagnie ne devant pas réduire le droit de péage à un plus bas prix; une piastre et cinquante sous par chaque boucant de sucre, diminuant le prix dans la même proportion observée pour les passagers et pour le coton; cinquante sous par chaque baril, et pour tout frêt qui n'est pas specifié, observant, toujours la susdite proportion; le droit de péage pour les transports à Chenyville et autres lieux intermediaires sera proportionné au frêt sur le baril, et pour les transports à l'Alexandrie et autres lieux intermédiaires, au frêt sur la balle de coton.

SECT. 12. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir de l'ingeneur civil pour l'Etat, sur la demande de la compagnie, d'arpenter et de tracer le dit chemin a coulisses et de donner aux travaux toute la surveillance, qui ne sera pas incompatible avec ses devoirs comme officier public.

SECT. 13. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où le dit chemin à coulisses passerait à travers un chemin public, en toute ou en partie, il sera du devoir de la dite compagnie de construire un nouveau chemin public, que le juri de police approuvera, s'il le trouve en aussi bon état et dans une situation semblable à celui sur lequel le chemin à coulisses aura ete construit, et que si le dit chemin traverse des chemins publics, il sera du devoir de la dit compagnie de pouvoir, sous la direction du juri de police, aux moyens nécessaires pour mettre les citoyens en état de passer librement sur les dits chemins publics.

SECT. 14. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera établi une Compagnie avec un capital de dix mille piastres, divisé en actions de cinquante piastres chaque, a l'effet de construire un Chemin a Coulisses de la Rivière Rouge à l'embouchure du Bayou Rapides, et sur le côté sud du dit Bayou, jusqu'a l'anse du dit Bayou pres du port de la ville de Franklin, sous le titre de "Compagnie de Chemin à Coulisses de Rapides," et sous ce nom elle aura tous les pouvoirs, droits, et privilèges accordés à la Compagnie du Chemin a coulisses d'Alexandrie et de Chenyville, dans le territoire sur lequel le dit chemin devra etre construit, et sera sujette aux mêmes obligations imposées à la dite Compagnie du Chemin à coulisses d'Alexandrie et de Chenyville, sauf les exceptions ci-apres stipulées.

SECT. 15. *Il est de plus décrété, &c.* Que les commissaires nommés dans la ville d'Alexandrie pour la compagnie du chemin à coulisses d'Alexandrie et de Chenyville, devront ouvrir des livres de souscriptions au capital du chemin à coulisses des Rapides, à la même époque, et au même lieu désigné pour la compagnie d'Alexandrie et de Chenyville. Et qu'à l'exception des dispositions contenues dans la douzième section, les principes de la charte de la compagnie du chemin à coulisses d'Alexandrie et de Chenyville, seront applicables à la dite compagine des Rapides, excepté qu'elle sera dirigée par cinq Directeurs, au lieu de sept, et qu'elle pourra demander et recevoir les droits de péage suivants: pour passage, vingt-cinq sous; pour un balle de coton, vingt-cinq sous; pour un boucaut de sucre, trente-sept sous et demi; pour un barril, douze sous et demi; et pour tout objet non-mentionne, il sera établi un droit, dont la proportion devra être basée sur la mesure d'un baril.

SECT. 16. *Et il est de plus décrété, &c.* Que la dite compagnie aura le droit de construire, et devra tenir en bon état, un chemin qui devra courir sur une ligne parallèle au dit chemin à coulisses, et qui n'en sera pas éloigné de plus de cinquante pieds, à l'usage des voitures et des cavaliers; et que la dite compagnie pourra prélever les droits de péage suivants: pour une voiture à quatre roues, vingt-cinq sous; pour un cabriolet, douze sous et demi; pour un cavalier, six sous un quart.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

*Approuvé le 16 Mars 1833.*

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

**A**VIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société.

6 mas—1m V. FORTIER, O. LAUVE.

**O**N donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 19 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
14 fév—[illegible] M. WHITE.

**MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.**
*Rue de Chartres, No. 182, en face l'hôtel des Etrangers.*

**A**LEX. PAYA, se disposant a partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, carricatures et principes de dessin; un do. de librairie, moderne, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do. de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crême d'amande, pâte d'amande, huile florale, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de ciseaux fins, canifs, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de volans, damiers, dominos et loto; un do. de brosses pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do. articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &c.; un do. de porte-feuilles, bretelles, miroirs à barbe, cravatte, cordons de sureté, ombrelles, nécessaires et un grand nom de jolis objets de fantaisie. 23 mars.

**P**LANCHES.—30,000 pieds de Planches à vendre, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, par

15 mars BLANC & BRUGIER.

**C**IGARRES de la Havane—27,000 de la première qualité, en débarquement de la goëlette Janner, et 24,000 seconde qualité, en vente chez

7 mas. VICTOR DE LA COVA et FRERE.

**AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS**
*ET AUX AMATEURS DE FLEURS.*

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
**Jardin botanique Linnéen**
*à Flushing, près de New-York.*

**A**NNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m.

**C**OUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 6 avril 1833, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de Mr. J. B. Cajus, pour compte de la succession de feu dame veuve Arnand Magnon, les effets mobiliers appartenant à la susdite succession.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour;
25 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

**C**OUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Samedi, 6 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au bassin Carondelet, pour compte de la succession de feu John T. McNeill, environ cent-soixante dix milliers de briques.

*Conditions de la vente*: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour.
25 mars W. F. C. DUPLESSIS, register.

**LUISANT ROYAL DE LEONARD.**

**L**E soussigné étant sur son départ, remercie le public des encouragemens qu'il a reçus dans cette ville, et l'informe que son seul dépôt du Luisant Royal (FRENCH BLACKING) est chez MM. J. B. Colla & Co., rue Bienville No. 16, près de la Levée, où l'on trouvera constamment un assortiment de ce cirage. Prix d'une boite, $1.50.

27 mars—3 G. LEONARD.

**C**OUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 4 avril 1833, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marinette Hisnard, h. c. l. un TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue du Craps, entre les rues Champs-Elisées et Français, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française.

Conditions:—Moitié comptant; et la balance à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
6 mars W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

**ART CURIEUX**
**De filer le Verre,**
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS
*Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.*

**M.** FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix. Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars-42m

**80** BALLES Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par

26 mars LINCOLN & GREEN.

## VENTES A L'ENCAN.

**PAR TRICOU & CANONGE.**

**E**N vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu lundi le 1er avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante dépendante de la succession de feu Balthazar Dusuau, savoir:

1°. **UN LOT DE TERRE** situé dans la ville de la Nelle.-Orléans, dans la rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital, ayant 34 pieds de face sur 90 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2°. **DEUX TERRAINS** situés au faubourg Lacourse, rue Tchoupitoulas ou rue de la Vieille Levée, dans l'ilet numéro 9, dont l'un fait partie d'un lot désigné sous le numéro 1, a 70 pieds de face et est d'une forme irrégulière, et l'autre est désigné par le No. 2, et a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, et environ 60 pieds de face sur la rue des Religieuses, et cela parceque'il traverse un ilet conformément à un plan des faubourgs de la banlieue supérieure de la Nelle. Orléans, fait par Jacques Tanesse, voyer de la ville, et déposé au bureau de feu Michel de Du Armas, notaire public, par acte passé le 28 mai 1814, avec les bâtisses qui sont dessus.

3°. **UN TERRAIN** situé faubourg de l'Annonciation, entre les rues St. James et Dominick, ilet No. 47, désigné par le No. 2, et ayant 64 pieds de face sur la rue des Religieuses, et 120 pieds de profondeur, selon le plan ci-dessus mentionné.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, les acheteurs devront donner des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 2 f v

**PAR H. J. DOMINGON.**

**V**ENDREDI 5 avril, à midi, il sera vendu à la bourse, HUIT TERRAINS de valeur avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant face au chemin à coulisses, ilet No. 64, conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, députe voyer.

Le **LOT** No. 1, forme l'encoignure des rues Célestine et Champs Elysées, fait face au chemin à coulisses, où il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces sur la rue Célestine.

Le **LOT** No. 2, attenant au No. 1, a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les **LOTS** Nos. 5, 6, 7 et 8, attenant l'un à l'autre, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur le chemin à coulisses et 127 pieds 10 pouces de profondeur; le lot No. 8 formant l'encoignure et ayant face sur le chemin à coulisses.

Le **LOT** No. 3, ayant 50 pieds de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, avec une grande bâtisse dessus de 40 pieds de face sur 45 de profondeur. Ladite maison est construite des meilleurs matériaux et dans le style le plus élégant, elle se compose d'un large portique et d'un vestibule, une galerie et 2 cabinets, une grande citerne joignant la maison et un beau puits en pierre dans la cour; une cuisine de 30 pieds sur 15—la cuisine est composée de deux appartemens, un pour la cuisine et l'autre pour chambre de domestique.

Le **LOT** No. 4, ayant 77 pieds 10 pouces 6 lignes, fait face au chemin à coulisses et a une profondeur de 127 pieds 10 pouces; il y a sur ledit lot une maison neuve de maître, de 36 pieds sur 15; elle est batie des meilleurs matériaux et fort élégamment,—elle consiste en une galerie sur le devant, un passage au milieu avec deux chambres de chaque côté et une grande salle à manger par derrière. Ladite maison est bâtie pour l'usage d'une famille nombreuse; il y a une grande citerne attenant à la maison, un beau puits en pierre, une cuisine de 39 pieds sur 12 divisée en trois appartemens, un pour cuisine, et les deux autres pour chambres de domestique; une écurie de 79 pieds sur 12, composée d'une remise et d'une étable; la devanture de la maison est pavée en coquilles. Cette propriété est assurée pour un an à partir du 17 novembre 1832; un plan des bâtisses ci-dessus désignées sera exposé à la bourse le jour de la vente.

Conditions:—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 mars—171

**C**OUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 121 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de Mr. de Pontalba.

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, et formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 56 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 159 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 159 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, elles seront vendues immédiatement, conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier, lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et annexés, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 dudit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 121 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Tréme, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 98 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 98 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 98 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

*Conditions*: un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement;—lesdits billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 113 pieds 8 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme susdit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait payement;—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

12 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

**C**OUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi 6 Avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ramon Mon y Fon, le terrain et les bâtisses ci-après décrits, savoir: un Terrain situé en cette ville, rue de la Levée, entre les rues St. Philippe et Ursulines, vis-à-vis le marché aux légumes, mesurant environ 27 pieds 10 pouces de face à la rue de la Levée sur 96 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble toutes les bâtisses en briques qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, cuisines, &c.

*Conditions de la vente:* l'acquéreur aura droit au bénéfice de cent soixante actions dans le capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, souscrites par le défunt Ramon Mon, et devra recevoir la propriété sujette à une hypothèque, en faveur de ladite banque, de la somme de seize mille piastres, ainsi qu'à un bail expirant le 26 de Novembre prochain 1833, le preneur devant payer le loyer à l'acquéreur du jour de la vente jusqu'au 26 dudit mois de Novembre prochain, à raison de cent quarante-une piastres par mois; s'obliger de faire le payement d'un emprunt de huit mille piastres, conformément aux réglemens de cette institution; payer aux exécuteurs de Mon, l'intérêt sur ledit emprunt de huit mille piastres depuis le jour de la vente jusqu'au 1er de Janvier 1834, à raison de sept pour cent par an au-dessus du prix de l'adjudication, ledit intérêt ayant été payé d'avance par lesdits exécuteurs à ladite institution, et payer six mille piastres comptant, et le reste du prix de l'adjudication en trois termes égaux de 6, 8 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé par Hugues Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur. 6 mars

**L**IME JUICE.—10 puncheons Lime juice, landing and for sale by
[26] J. OGDEN & CO.

## VENTES A L'ENCAN.

**PAR F. DUTILLET.**

**S**AMEDI, 6 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

6 **TERRAINS** situés dans le faubourg des Religieuses, d'après les plans dressés par B. Buisson, et déposés à la Bourse, savoir: No. 1, mesurant 26 pieds 4½ pouces face à la rue Belgarde, sur 160 de profondeur et mesurant 27 pieds 11 pouces de large dans la profondeur, les Nos. 2, 3 et 4, tous contigus et ayant les mêmes mesures de face et de profondeur que le No. 1, tous les dits terrains situés entre les rues Ste. Marie et Félicité. No. 1, tenant face à la rue Ste. Marie, entre la rue St. Michel et les propriétés de Sheldon et Martinstein, mesurant 26 pieds 7 pouces 3 lignes de face sur 154 de profondeur, et le No. 2, contigu au No. 1, et ayant les mêmes proportions de face et de profondeur.

Conditions: à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.

29 mars—8

**PAR JACOB LEVY.**

**I**L sera vendu, samedi, 27 avril, par ordre de la Cour des Preuves, au Café de la Bourse, à midi, une portion de deux Terrains au faubourg Saulet, Nos. 12 et 13, ilet No. 9, mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée, et 120 de profondeur. Conditions— comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 mars

**PAR ISAAC L. MCCOY.**

**I**L sera vendu vendredi, 5 avril prochain, la propriété de M. John M. Bach.

1o. Un terrain rue Tchoupitoulas, ayant 30 pieds de face sur la dite rue, sur 210 pieds 2 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses, se composant d'une maison d'habitation, neuve, construite en cypres et briques entre poteaux, contenant 4 grandes chambres, 2 cabinets, galerie et grenier; aussi un excellent écurie, bâti en cypres, pour 18 chevaux, avec un grenier pouvant contenir 400 balles de foin; cuisine, chambre de domestique, grenier pour 50 nègres, cuisine des nègres, maison à fumer et remise, et un bâtiment à 2 étages pour hopital (de cyprès) avec une grande chambre y attachée et pouvant contenir 2000 baris de mais: toutes ces constructions datent du mois de juin dernier. Le dit lot est situé à environ 150 pieds du magasin neuf de M. Chs. Byrnes. Il n'est pas nécessaire de parler hautement de cette propriété; les amateurs jugeront d'eux-mêmes. Elle est dans la partie la plus populeuse du faubourg d'en haut et jouit en même temps de tous les privilèges de la batture du faubourg Lacourse.

Conditions: un quart comptant, un quart à 6 mois, un quart à 12 mois et un quart à 18 mois, en billets endossés à satisfaction.

2o. Un terrain situé à l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et de l'Orange, faubourg Lacourse, ayant 60 pieds sur la première et 120 pieds sur la seconde, il est situé dans le 3me. ilet, à partir de la rivière et une des meilleures encoignures de ce faubourg. Le terrain est élevé et des banquettes convexes y sont attachées, il joint la propriété de M. T. R. Hyde et est juste en face la propriété appartenant ci-devant à M. John Byrne, maintenant à M. Fitz-Williams. Le dit lot est aussi vendu avec le privilège de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

3o. Un lot d'encoignure mesurant 60 pieds sur la rue Annonciation et 120 sur la rue Richard, faubourg Lacourse. Il y a sur le dit lot, une maison et une cuisine, il est situé dans le même ilet que la nouvelle maison de M. Book et en face M. McNair; il est près de la rivière et jouit du privilège de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction

4o. Un lot d'encoignure mesurant 27 pieds 4 pouces sur la rue Tchoupitoulas et 127 pieds 10 pouces sur la rue Louisa, il joint la propriété de M. Stone, par derrière, côté et celle de M. D. Paulding, d'un

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement de 3 billets, savoir: $1833 33 payable le 19 octobre 1833, $1333,33 le 16 février 1834, $1333,33 le 16 aout 1834, et la balance 2 ans après la date de la vente, en billet endossés à satisfaction.

5o. Un lot situé au faubourg Lacourse entre les rues du Camp et des Magasins, ayant 54 pieds de face sur la course et 160 de profondeur, il est situé dans l'ilet où est la maison de M. John Green, et joint d'un côté la propriété de M. Purdon et de l'autre celle de G. Vance; c'est un lot très-haut et bien situé pour une résidence particulière.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction.

6o. Un lot situé au faubourg Saulet, mesurant 35 pieds 3 pouces de face sur la rue Josephine et 38 pieds 7 pouces de profondeur.

7o. Un lot attenant au No. 6 de la même dimension.

8o. Un lot formant l'encoignure des rues Josephine et St. Thomas, il a 160 pieds sur la première et 29 pieds 4 pouces sur la seconde, il joint par derrière le lot No. 7.

9o. Un lot joignant le No 8, mesurant 29 pieds 8 pouces sur la rue St. Thomas et 100 de profondeur, les lots sont bien situés et presque en face la propriété de M. Joseph Henderson, rue Tchoupitoulas, maintenant occupée par Isaac Eaddale et dans le voisinage de la presse à coton à vapeur de la Nouvelle Orléans. Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, la moitié payable le 1er. fevrier 1834 et l'autre moitié le 1er. fevrier 1835.

10. Un lot dans le faubourg Lafayette ilet No. 17 entre les rues Jackson et Philippa, mesurant 32 pieds 3 pouces sur la rue du Chêne et 120 de profondeur.

11. Un lot à l'encoignure des rues Philippa et du Chêne, ayant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue du Chêne, et 120 pieds sur la rue Philippa et joint le lot No. 0.

12. Un lot joignant le lot No. 11, mesurant 40 pieds de face sur la rue Philippa et 199 de profondeur.

13. Les mêmes dimensions que le lot No. 12 et y attenant, joint par derrière par la propriété de Buisson et autres.

14. Un lot mesurant 32 pieds 3 pouces de face sur la rue des Lauriers et 120 de profondeur, joignant par derrière le lot No. 13.

15. Joint les lots No. 13 et 14 à l'encoignure des rues Philippa et Lauriers, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue Lauriers et 120 pieds de profondeur. Les dits lots sont tous entourés d'une nouvelle palissade, sont dans un voisinage populeux et il y a différentes bâtisses qui s'élèvent sur le dit ilet, c'est le 3 me. à partir de la Levée.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction ou un quart payable comptant, sans demande d'endosseur.

16. Un lot No. 15, ilet No. 5, faubourg Livandais, rue de Washington, sur laquelle il mesure 44 pieds 6 pouces de face 125 de profondeur, il joint sur le haut par derrière la propriété de J. B. Byrne et de l'autre par celle de T. R. Hyde et E. Johns et Evans. Ce lot est dans le voisinage immédiat de l'endroit où le chemin à coulisse doit passer.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les plans des différents lots sera exposé à la Bourse, une semaine avant la vente. 18 mars.

**A**TTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery. La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 30 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. S.]
(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

**C**E QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!!

2 9 56 GROS LOT DE $12,000 ET
2 9 57 GROS LOT DE $10,000

furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au directeur.

Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE
$20,000 $16,000 $12,000 $10,000

Billet $4, demi-billet $2, quart de billet $1; toujours en vente en abondance chez le fortuné AYERS, Vielle Levée, No. 40, près les Magazins Bleus.

☞ N'oubliez pas le No. 40. 1 mars—☞

**C**ARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, fortement coloriées, sur rouleaux.—Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement montée.

25 fév S. S. SYLVESTER, rue du Camp, No. 10